

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3-71-1902 promulguant dans la colonie les décrets des 17 janvier et 6 septembre 1902, relatifs aux Sociétés de secours mutuels.

n° 3-71-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 71 du 15/11/1902

Date de publication
1 novembre 1902

Date du numéro
15 novembre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vule arrêté du 17 janvier 1902, rendant applicable aux colonies soumises au régime monétaire métropolitain, la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels

Vule décret du 6 septembre 1902, déclarant non applicable aux colonies le § 4 de l'article 20 de la loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels

Vula circulaire du 25 janvier 1902,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont promulgués dans le Protectorat de la Cote française des Somalis pour y être exécutés suivant leur forme et teneur les décrets du 17 janvier 1902 et du 6 Septembre 1902. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et Inséré au Journal Officiel de la colonie.

A.BONHOURE.